

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de procurations : 1  
Nombre d'exprimés : 7  
Date de la convocation : 10/05/2023  
Date d'affichage : 10/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Patricia de Magondeaux.

Absente excusée et représentée : Hélène Ruffenach procuration donnée à Thierry Lattard.

Absents excusés : Matthieu Bournonville, Samuel Burnet, Pascale Rossler.

Absent : Olivier Lafon.

Secrétaire de séance : Fabienne Guessab.

**DELIBERATION N°028-2023****MODIFIANT LA TARIFICATION DE L'EAU ET LE CALENDRIER DE FACTURATION DE L'AEP**

L'équipe municipale a organisé une réunion publique sur l'eau le vendredi 24 mars 2023 sur la commune pour recueillir les suggestions des habitants, qui sont venus en nombre relativement important.

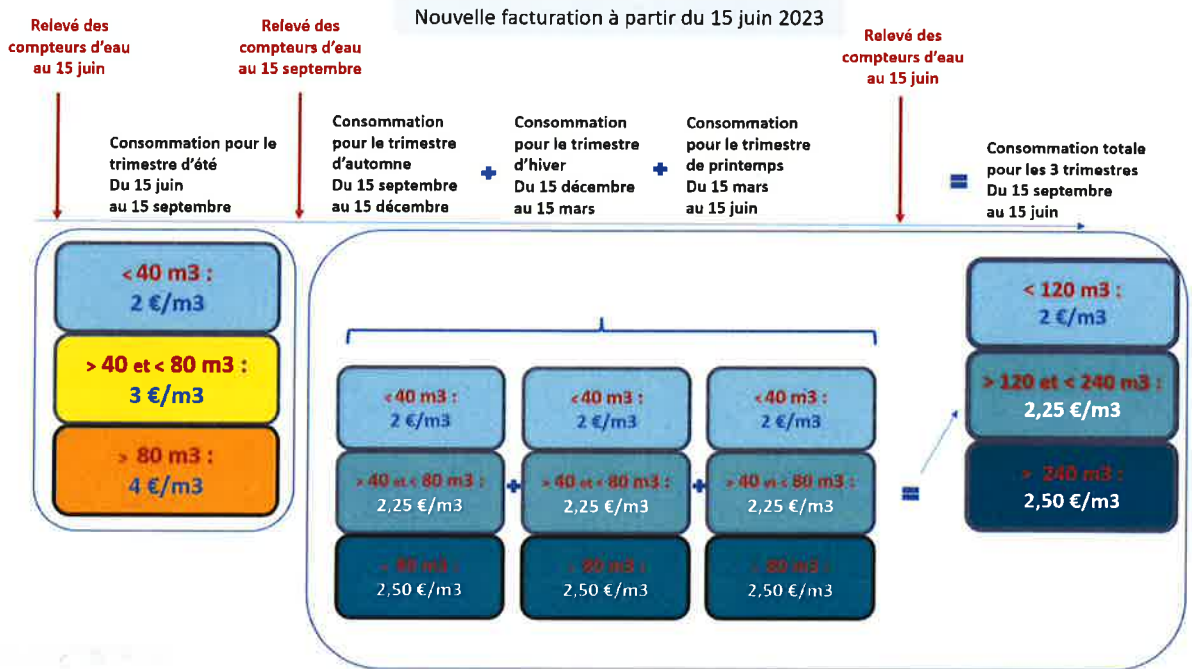
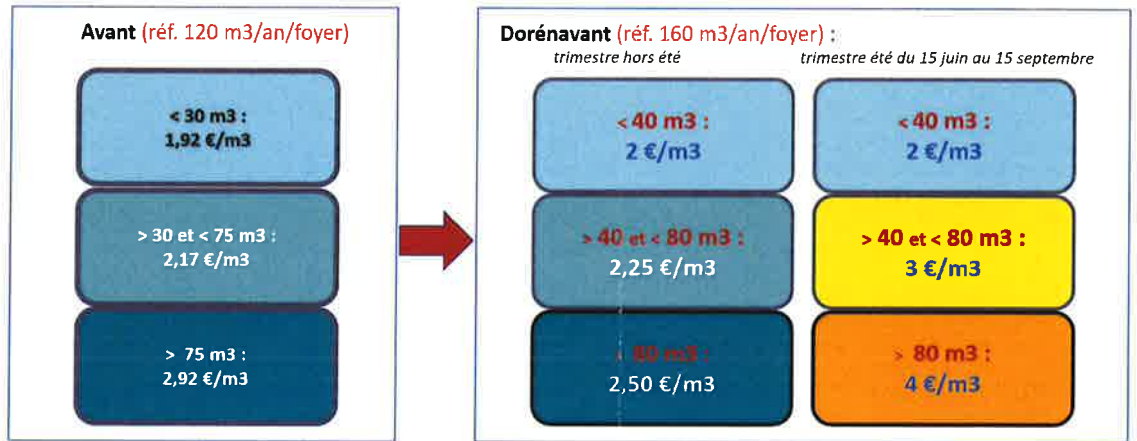
Pour prendre en compte la raréfaction de la ressource en eau, l'équipe municipale a décidé de modifier plusieurs paramètres dans les annexes au **règlement général de la Régie Municipale de l'eau votée en conseil municipal le 15 mars 2015**.

- Les dates de relevés de la consommation d'eau des abonnés. Désormais les compteurs seront relevés le 15 juin et le 15 septembre et les factures seront établies sur ces relevés. *(Cela permettra d'avoir une analyse plus claire de la consommation d'eau qui est depuis l'été dernier déjà critique)*
- La tarification différenciée de l'eau selon la période du relevé de consommation : Voir ci-après
- Le prix de l'abonnement reste inchangé : 84 € soit 42 € par facturation
- Le prix d'un nouveau raccordement au réseau, pour un nouveau compteur reste forfaitaire au même tarif que précédemment : 1 800 €
- Pour la fermeture d'un compteur existant le tarif sera de 50 €
- Pour la réouverture d'un compteur existant le tarif est de 150 €
- En cas, de non transmission du relevé d'eau par les habitants ayant encore des compteurs non accessibles à l'employé communal, dans un délai de 10 jours, une facture sera établie sur la base de 100 % du volume d'eau consommé l'année précédente sur la période considérée.

# Nouvelle tarification différenciée de l'eau potable

## Prix du m3 selon les quantités consommées par trimestre

Nouvelle base de référence pour toutes les périodes dorénavant :  
160 m3/an pour un foyer moyen de 4 personnes, soit 40 m3/trimestre en moyenne



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité, par 7 voix pour, la modification de la tarification de l'eau et la modification du calendrier de facturation de l'AEP, applicables à partir du 15 juin 2023.

Pour extrait conforme

Mme le Maire,

C. FERRIERE.

